

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N° 002 /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU 02/04/2019
RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2019



Table des matières

Pièces n°1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	03
Pièces n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièces n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	29
Pièces n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	35
Pièces n°5 :	Descriptif de la Fourniture	48
Pièces n°6 :	Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	54
Pièces n°7 :	Cadre du détail estimatif	57
Pièces n°8 :	Modèles de marchés	59
Pièces n°9 :	Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	65
Pièces n°10 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	74



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N° 002 /AONOU/MINSANTE/CMPPM /2019 DU 02/04/2019
**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE – EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY PUBLIC HEALTH

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
 N° 009 /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU 27 AVRIL 2019
**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
 COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
 COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE - EXERCICE 2019

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du BIP 2019, Le Ministre de la Santé Publique, lance pour le compte de l'Unité de Coordination du Programme Conjoint, un Appel d'Offres National Ouvert en Urgence (AONOU) pour la réalisation de l'opération sus-indiquée et dont il est le Maître d'Ouvrage.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent : la fourniture des équipements informatiques suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et la mise en service des équipements au lieu de livraison indiqué par le Maître d'Ouvrage.

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des équipements objet du présent Appel d'Offres est de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont constituées en quatre lots.

INTITULE DU PROJET	N° LOT	LIEUX
DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT	1	ADAMOUA
	2	EXTREME NORD
	3	NORD
	4	NIVEAU CENTRAL

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel (par lot) de l'opération à l'issue des études préalables est de :

N° LOT	1	2	3	4
MONTANT	Dix millions (10 000 000) Francs CFA	Quinze millions (15 000 000) Francs CFA	Quinze millions (15 000 000) Francs CFA	Soixante-cinq millions (65 000 000) Francs CFA

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises camerounaises ayant une expérience avérée dans la fourniture et l'installation du matériel informatique.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINSANTE - EXERCICE 2019 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 53 40 530 06 350041 227610

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au service des marchés du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) sis à l'immeuble de la santé situé à proximité du Bâtiment abritant le Programme National de Lutte contre le Paludisme à Yaoundé, tél/fax : 222 22 42 83 dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au service des marchés du Ministère de la Santé Publique sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 22 2210 21 dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, contre versement d'une somme non remboursable, payable au Trésor Public, à la somme de cent mille (100 000) francs CFA.

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au service des marchés du Ministère de la Santé Publique au plus tard le 30-04-19 à 13 heures précises et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N° 0092 /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU 02-04-2019
**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE
DE COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT »**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Cautionnement provisoire

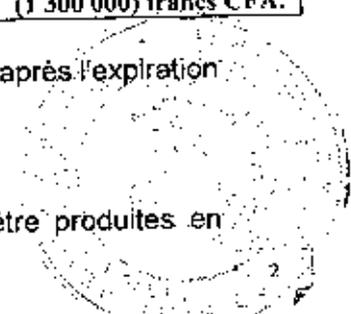
Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement financier agréé de 1er ordre par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant (par lot) de :

N° LOT	1	2	3	4
MONTANT	Deux cent mille (200 000) Francs CFA	Trois cent mille (300 000) Francs CFA	Trois cent mille (300 000) Francs CFA	Un million trois cent mille (1 300 000) francs CFA.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en



originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. **Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de 1er ordre agréé par le Ministère chargé des Finances.**

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres, qui se fera en un temps, aura lieu le ~~20-01-2019~~ à partir de 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) dans la salle de réunion sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 22 2210 21.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- a. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après quarante-huit (48) heures;
- b. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- c. Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande et/ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre de Marchés Publics;
- d. Non-conformité des équipements aux caractéristiques majeures ;
- e. Absence de la fiche technique du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés appuyée par les prospectus en couleur
- f. Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels ;
- g. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

14.2. Critères essentiels

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :

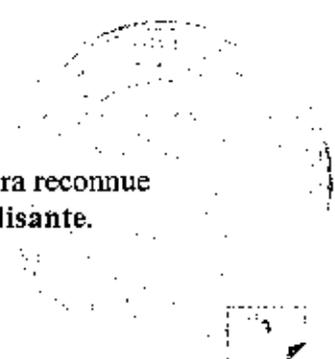
- La présentation de l'offre;
- L'expérience du soumissionnaire pour les prestations similaires ;
- Capacité financière d'au moins 50% de la somme des montants prévisionnels ;
- Existence et expérience du personnel en charge du service après-vente
- Conformité du matériel aux spécifications techniques
- Planning et délai d'exécution.

La non-satisfaction d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

Un soumissionnaire peut être adjudicataire des quatre (04) lots.



16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de soixante (60) jours, à compter de la date de l'ouverture des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme Conjoint sis à l'immeuble de la Solidarité, Mutuelle du Trésor à Messa. Tél : 677 75 06 49 / 656 40 25 05

18. Dispositions relatives à la lutte contre la corruption

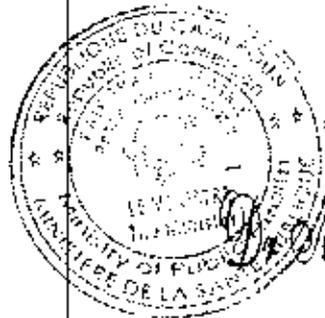
Pour tout acte de corruption ou de dénonciation de faits de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748

Yaoundé le 02 AVR 2019

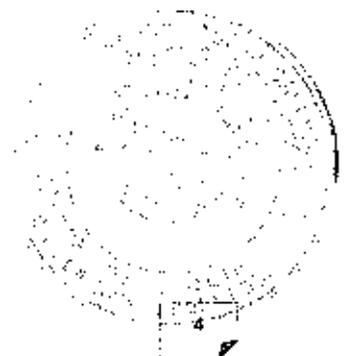
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Ampliations

- ARMP
- Affichage (pour information)
- Service des marchés du MINSANTE -
- JDM (pour publication)
- SOPECAM (pour publication)



Dr. Manacouda Malackie



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N° 802 /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU 29/04/2019

**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE – EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE :

53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

EXHIBIT 1: OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURENo. **002** /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 **07 AVR 2019****RELATING TO THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT FOR THE COORDINATION OF THE IMPLEMENTATION, MONITORING AND EVALUATION OF THE COORDINATION UNIT OF THE JOINT PROGRAMME**

FUNDING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET MOH - 2019 FISCAL YEAR

1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the 2019 PIB, the Minister of Public Health hereby launches, on behalf of the Coordination Unit of the Joint Programme, an Open National Invitation to Tender in Emergency Procedure (ONIT) for the acquisition of the above-mentioned equipment and of which he is the Contracting Authority.

2. Nature of the services

The services, subject of this invitation to tender, include: the supply of a computer equipment as specified in the technical specifications and the commissioning of the equipment at the place of delivery indicated by the Contracting Authority.

3. Execution deadline

The latest deadline provided for by the Contracting Authority for the delivery of the equipment subject to this Invitation to Tender is thirty (30) days as from the date of notification of the Service Order.

4. Number of lots

The services subject of this quotation shall be in four (04) lots:

PROJECT TITLE	LOT No.	Places
Acquisition of computer equipment for the coordination of the implementation, monitoring and evaluation of the Coordination Unit of the Joint Programme	1	ADAMAWA
	2	FAR NORTH
	3	NORTH
	4	CENTRAL LEVEL

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation shall be:

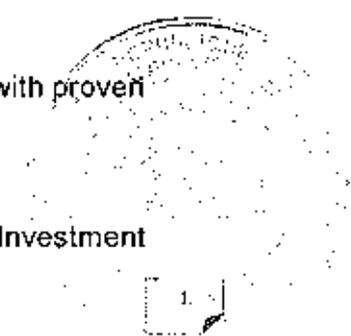
LOT No.	1	2	3	4
AMOUNT	FCFA Ten million (10 000 000)	FCFA Fifteen million (15 000 000)	FCFA Fifteen million (15 000 000)	FCFA sixty-five million (65 000 000)

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is opened to Cameroonian companies with proven experience in the supply and installation of computer equipment.

7. Funding

The services subject of this invitation to tender shall be funded by the Public Investment



Budget of MOH- 2019 Fiscal Year, Budget Line No. 53 40 530 06 350041 227610.

8. Acquisition of the Tender File

The File may be consulted during working hours at the Contract Service of the Ministry of Public Health (MOH), located at the Health Building, near the National Malaria Control Programme in Yaoundé, Tel./fax : 222 22 42 83, upon publication of this notice.

9. Acquisition of the tender file

The File may be obtained from the Contract Service of the Ministry of Public Health, located at the Health Building, near the Cameroon Red Cross head office in Yaoundé, Tel./FAX : 22 2210 21, upon publication of this Tender Notice, and upon payment to the Public Treasury of a non refundable sum of FCFA One Hundred Thousand (100 000).

10. Submission of bids:

Each bid drafted in English or French and in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, shall reach the Contracts Service of the Ministry of Public Health no later than 30-04-19 at 1 p.m. prompt and shall be labelled :

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
No. _____ /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 OF 09-04-2019
**RELATING TO THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT FOR THE
COORDINATION OF THE IMPLEMENTATION, MONITORING AND
EVALUATION OF THE COORDINATION UNIT OF THE JOINT
PROGRAMME**

"To be opened during review session only"

11. Provisional Guarantee

Bidders shall attach to the administrative file a provisional guarantee issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, in compliance with Document 12 of the Tender File, to the tune of:

LOT No.	1	2	3	4
AMOUNT	FCFA Two hundred thousand (200 000)	FCFA Three hundred thousand (300 000)	FCFA Three hundred thousand (300 000)	FCFA One million three hundred thousand (1 300 000)

The provisional guarantee shall be automatically released latest thirty (30) days after the expiry date of bids for non-selected bidders.

12. Admission of bids:

Under pain of rejection, the required administrative documents shall be produced as original documents or photocopies certified as authentic by the issuing service or a competent authority, in accordance with the Tender Special Regulations. These documents must be valid.

Any bid not in compliance with the specifications of this Tender notice and file shall be rejected. In particular, the absence of a bid bond issued by a 1st-class financial institution approved by the Ministry of Finance.

13. Opening of bids

The opening of bids, which will be done once, will take place on 1-05-2019 from 2 p.m. by the Internal Market Commission in the meeting room located at the Health Building, near the Cameroon Red Cross head office in Yaoundé Tel/Fax: 22 2210 21. Only bidders or their representatives are authorized to attend the review session.

14. Evaluation criteria

14.1 Elimination criteria:

These are:

- a. *Absence or non-compliant document in the administrative record after 48 Hours;*
- b. *false statements or falsified documents;*
- c. *Absence of declaration on honour indicating that the company has not abandoned any public order contract (Order Letter and/or Contract) during the past three (03) years, and is not found in the list of the defaulting companies drawn up annually by the Minister of Public Contracts. .*
- d. *Non-compliance of equipment with major characteristics ;*
- e. *Absence of Manufacturer's data sheet showing the features of the proposed equipment along with coloured flyers*
- f. *Failure to meet at least 80% of essential criteria;*
- g. *Omission of a quantified unit price in the financial bid;*

14.2. Essential criteria

The criteria for the technical evaluation of candidates shall be carried out based on the binary (Yes/No) system for the following qualification criteria:

- Presentation of bid
- Bidder's experience for similar services;
- Financial capacity of at least 50% of the sum of the projected amounts
- Availability and experience of personnel for the customer service
- Compliance of equipment with the technical specifications
- Planning and execution deadline.

Failure to meet at least eighty per cent (80%) of the criteria above shall result in the rejection of the bid.

15. Award

The Contracting Authority will award the Contract to the lowest bidder, including the proposed discount where necessary, and whose bid will be compliant with the Tender File. A tenderer may be awarded the four (04) lots.

16. Tender validity

Bidders shall remain bound by their bids for a period of sixty (60) days as from the date of opening of bids.

17. Further information

Further information may be obtained during working hours from the Coordination Unit of the Joint Programme at Messa. Tél : 677 75 06 49 / 656 40 25 05.

18. Provisions relating to the fight against corruption

Please contact MINMAP by calling or sending SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748 673 205 725 / 699 370 748 to report any act of corruption or act of malpractice
Yaoundé, 02 AVR 2019

Copies to :

- PCRA
- Posting (for information)
- Contract Service of MOH-
- Contract journal (for publication)
- SOPECAM (for publication) ;



THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH

Dr. Mamadou Atalackie



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N° 002 /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU 02/04/2019
**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE – EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités
Article 1	: Portée de la soumission.....
Article 2	: Financement.....
Article 3	: Fraude et corruption.....
Article 4	: Candidats admis à concourir.....
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres.....
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....
C. Préparation des offres
Article 10	: Frais de soumission.....
Article 11	: Langue de l'offre.....
Article 12	: Documents constituant l'offre.....
Article 13	: Prix de l'offre.....
Article 14	: Monnaies de l'offre.....
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures.....
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....
Article 19	: Caution de soumission.....
Article 20	: Délai de validité des offres.....
Article 21	: Forme et signature de l'offre.....
D. Dépôt des offres
Article 22	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article 24	: Offres hors délai.....
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres.....
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 26	: Ouverture des plis et recours.....
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.....
Article 29	: Conformité des offres.....
Article 30	: Evaluation de l'offre technique.....
Article 31	: Qualification du soumissionnaire.....
Article 32	: Correction des erreurs.....
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier.....
Article 34	: Comparaison des offres.....
F. Attribution du Marché
Article 35	: Attribution.....
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....
Article 38	: Notification de l'attribution du marché.....
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
Article 40	: Signature du marché.....
Article 41	: Cautionnement définitif.....



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de la Santé Publique, ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage », lance pour le compte de l'Unité de Coordination du Programme Conjoint, un Appel d'Offres National Ouvert en Urgence (AONOU) relatif au développement du parc informatique pour la coordination de l'exécution et suivi-évaluation de l'Unité de Coordination du Programme Conjoint.

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont constituées en un lot unique.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit réaliser les Prestations dans le délai de trente (30) jours, et qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

Article 2 : Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le BIP du MINSANTE – EXERCICE 2019 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 53 40 530 06 350041 227610.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Nota : « POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION, BIEN VOULOIR APPELER OU ENVOYER UN SMS AU MINMAP AUX NUMÉROS SUIVANTS : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises camerounaises ayant une forte expérience dans la fourniture et l'installation du matériel informatique.



Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
 - 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le modèle de marché
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de préqualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

8.3. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif..

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en Français ou en Anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

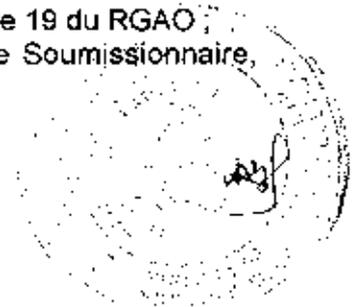
- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications



Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

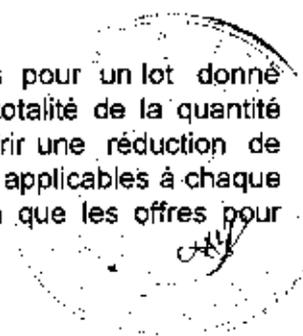
Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour



tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres,

- laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De

plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être

jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maitre d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer

si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-

commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des

capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N° _____ /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU _____ 2019

**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE – EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

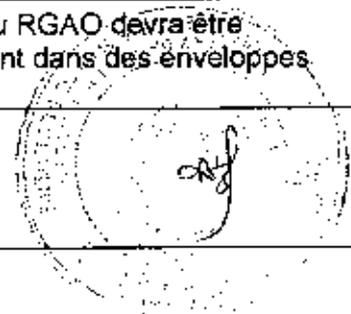
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Références du RPAO	Généralités														
1.1	<p>Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent : la fourniture des équipements informatiques suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et la mise en service des équipements au lieu de livraison indiqué par le Maître d'Ouvrage</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministre de la Santé Publique,</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE N° _____ /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU _____ 2019 RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT »</p>														
1.2.	Délai de livraison : trente (30) jours														
1.3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique														
2.1	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public –MINSANTE - Exercice 2019</p> <p>Nom du Projet : DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT</p>														
4.2	Critères														
4.2.1	Critères éliminatoires														
	<ul style="list-style-type: none"> a. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après quarante-huit (48) heures; b. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ; c. Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande et/ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises dé-faillantes annuellement établie par le Ministre de Marchés Publics; d. Non-conformité des équipements aux caractéristiques majeures ; e. Absence de la fiche technique du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés appuyée par les prospectus en couleur f. Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels ; g. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; 														
4.2.2	<p>Critères essentiels</p> <p>Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation de l'offre; - L'expérience du soumissionnaire pour les prestations similaires ; - Capacité financière d'au moins 50% de la somme des montants prévisionnels; - Existence et expérience du personnel en charge du service après-vente - Conformité du matériel aux spécifications techniques - Planning et délai d'exécution. <p style="text-align: center;">GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES</p> <table border="1" data-bbox="375 1865 1541 2038"> <thead> <tr> <th data-bbox="375 1865 432 1910">A</th> <th data-bbox="432 1865 1315 1910">Présentation générale de l'Offre</th> <th data-bbox="1315 1865 1437 1910"></th> <th data-bbox="1437 1865 1541 1910"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="375 1910 432 1955"></td> <td data-bbox="432 1910 1315 1955">Lisibilité (clarté des photocopies, etc.)</td> <td data-bbox="1315 1910 1437 1955">OUI</td> <td data-bbox="1437 1910 1541 1955">NON</td> </tr> <tr> <td data-bbox="375 1955 432 2038"></td> <td data-bbox="432 1955 1315 2038">Agencement de pièces dans l'ordre indiqué dans le RPAO et séparé par des intercalaires en couleurs.</td> <td data-bbox="1315 1955 1437 2038">OUI</td> <td data-bbox="1437 1955 1541 2038">NON</td> </tr> </tbody> </table>			A	Présentation générale de l'Offre				Lisibilité (clarté des photocopies, etc.)	OUI	NON		Agencement de pièces dans l'ordre indiqué dans le RPAO et séparé par des intercalaires en couleurs.	OUI	NON
A	Présentation générale de l'Offre														
	Lisibilité (clarté des photocopies, etc.)	OUI	NON												
	Agencement de pièces dans l'ordre indiqué dans le RPAO et séparé par des intercalaires en couleurs.	OUI	NON												

	B	Disponibilité de ressources financières ou accès à une ligne de crédit		
		Attestation de surface financière \geq à 50% de la somme des montants prévisionnels des quatre (04) lots	OUI	NON
	C	Références du Soumissionnaire pour des prestations similaires		
		attestation d'abonnement à la Boite Postale	OUI	NON
		Bilan des trois dernières années	OUI	NON
		02 marchés d'un montant cumulé supérieur à 65 000 000 FCFA exécutés au cours des trois (03) dernières années dans le domaine de la fourniture du matériel informatique.	OUI*	NON
	D	Provenance du matériel proposé		
		Justificatif de la provenance du matériel proposé	OUI	NON
		Certificat de conformité du fabricant (pour les micro-ordinateurs)	OUI	NON
	E	Qualité du matériel proposé		
		Conformité d'au moins 80 % des équipements (par lot) suivants (Serveur HPE Proliant, Kit pour Vidéo Conférence, Micro-ordinateur, Ordinateur Portable, Imprimante LaserJet (all in one), Imprimante laser, photocopieur multifonction) aux spécifications techniques du DAO	OUI	NON
	F	Chronogramme d'exécution		
		Planning de livraison conforme au délai du DAO	OUI	NON
	G	Service après-vente		
		Bonne organisation du service après-vente	OUI	NON
		Qualité du personnel en charge du service après-vente (au moins un technicien (Bac) en informatique ou équivalent et justifiant de trois ans d'expérience minimum, Curriculum Vitae)	OUI	NON
		Attestation de présentation de l'original du diplôme du technicien	OUI	NON
		Copie Certifiée Conforme de sa Carte National d'identité	OUI	NON
	H	Preuves d'acceptation des conditions du marché		
		CCAP paraphé et signé et daté à la dernière page avec la mention « Lu et approuvé »	OUI	NON
		CST paraphé et signé et daté à la dernière page avec la mention « Lu et approuvé »	OUI	NON
	<p>NB : * vaut deux « oui »</p> <p>La non-satisfaction d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) soit 14/17 des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre</p>			
6.2	En cas de groupement de fournisseurs, seuls les groupements solidaires sont autorisés			
11	Langue de l'offre : Français ou Anglais			
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :			
	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p>			



- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1000 francs CFA ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres à la somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :

N° LOT	1	2	3	4
MONTANT	Deux cent mille (200 000) Francs CFA	Trois cent mille (300 000) Francs CFA	Trois cent mille (300 000) Francs CFA	Un million trois cent mille (1 300 000) francs CFA.

d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres, établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- i. L'original de l'Attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres
- j. Une attestation de non redevance datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- k. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande et/ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre de Marchés Publics.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- a. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- b. Une attestation de capacité financière à pré financier à hauteur de 50% (des montants prévisionnels des quatre lots) les prestations, délivrée par une institution financière de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances.

b.2. Propositions techniques

- a. certificat d'origine du matériel proposé
- b. fiche technique du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés appuyée par les prospectus en couleur
- c. La note de présentation du personnel pour service après-vente (CV, attestation de

	<p>présentation du diplôme, CNI légalisée).</p> <p>b.3. le délai de livraison</p> <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés, signé et daté à la dernière page avec la mention « Lu et approuvé »; o Les Spécifications Techniques (ST) paraphés, signé et daté à la dernière page avec la mention « Lu et approuvé ». <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :</p> <p>c-1) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée à 1000 F CFA, signée et datée ;</p> <p>c-2) Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c-3) Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;</p> <p>c-4) Le sous détail des prix.</p>
--	--

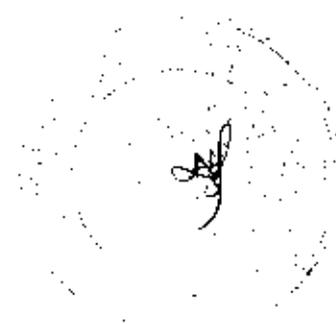
Prix et monnaie de l'offre

13.1.	<p>Prix et monnaie de l'offre</p> <p>Le montant du présent Marché résulte de l'application au montant HTVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p>
13.2.	Les prix du présent Marché ne sont pas révisables.
15.2	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).

Préparation et dépôt des offres

19.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>N° LOT</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MONTANT</td> <td>Deux cent mille (200 000) Francs CFA</td> <td>Trois cent mille (300 000) Francs CFA</td> <td>Trois cent mille (300 000) Francs CFA</td> <td>Un million trois cent mille (1 300 000) francs CFA.</td> </tr> </tbody> </table> <p>et valable pendant (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres devra être déposé par chaque soumissionnaire.</p>	N° LOT	1	2	3	4	MONTANT	Deux cent mille (200 000) Francs CFA	Trois cent mille (300 000) Francs CFA	Trois cent mille (300 000) Francs CFA	Un million trois cent mille (1 300 000) francs CFA.
N° LOT	1	2	3	4							
MONTANT	Deux cent mille (200 000) Francs CFA	Trois cent mille (300 000) Francs CFA	Trois cent mille (300 000) Francs CFA	Un million trois cent mille (1 300 000) francs CFA.							
20.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>										
22.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.</p>										
22.2.	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour le dépôt des offres : Le Ministre de la Santé Publique,</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE »</p> <p style="text-align: center;">N° _____ /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU _____ 2019.</p> <p>RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE</p>										

COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT	
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Le 2019 à 13 heures
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : lieu le _____ 2019 à partir de 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) dans la salle de réunion sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 22 2210 21.
Attribution du marché	
43.1 et 43.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante . Un soumissionnaire peut être adjudicataire des quatre (04) lots.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N° _____ /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU _____ 2019
**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE – EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

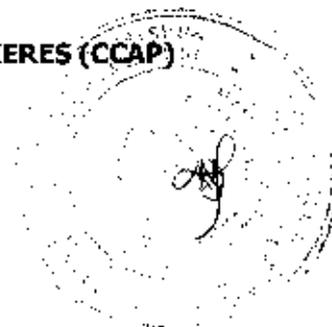


Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété) ..
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9) ...
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)
Chapitre III : Exécution des prestations	
Article 23	: Brevet (CCAG complété)
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1) ...
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28) ...
Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)
Chapitre IV : De la réception	
Article 29	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)
Article 30	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
Article 31	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)
Article 32	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 33	: Réception définitive (CCAG Article 48)
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 34	: Résiliation du marché (CCAG Article 57)
Article 35	: Cas de force majeure (CCAG Article 56)
Article 36	: Différends et litiges (CCAG Article 61)
Article 37	: Edition et diffusion du présent marché
Article 38 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des équipements informatiques suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif et la mise en service des équipements au lieu de livraison indiqué par le Maître d'Ouvrage

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Urgence N° _____/AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU _____2019 relatif au développement du parc Informatique pour la coordination de l'exécution et suivi-évaluation de l'unité de coordination du programme conjoint

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

- a. Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique**.
- b. Le Chef de service du Marché est le **Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme Conjoint**. Il veille au respect des clauses Administratives, Technique et financières et des délais contractuels.
- c. L'ingénieur du Marché est le **chef de la Cellule Informatique du Ministère de la Santé Publique en relation avec les experts informaticiens de la Division des Etudes et Projets**. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution des prestations. Il supervise les prestations, vérifie la qualité des équipements, veille aux respects des clauses techniques, administratives et des délais contractuels ;
- d. Le cocontractant est la société _____ domiciliée à _____ tel : _____ fax : _____

Article 4 : Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est le **Ministre de la Santé Publique**.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de la Santé Publique**.
- L'autorité charge du paiement est le **Payeur Spécialisé du Ministère de la Santé Publique** ;
- Le responsable compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le **Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme Conjoint**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

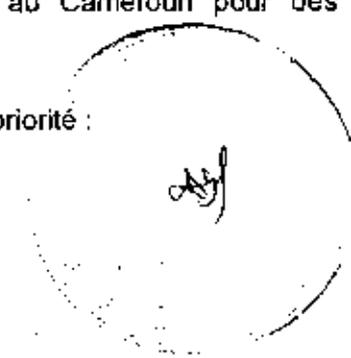
5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;



2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. les Spécifications Techniques (ST) ;

5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires, le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché

6. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

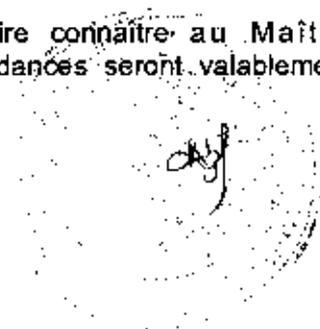
1. Lois n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités ;
2. Lois n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
3. Lois n°2018/021 du 28 décembre 2018 portant lois des finances de la république du Cameroun ;
4. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
5. Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés et ces circulaires d'application ;
6. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. L'Arrêté portant création d'une Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE ;
9. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
10. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
11. La Circulaire N° 001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 du Ministre des Finances portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres entités publiques, pour l'Exercice 2019
12. Les normes en vigueur ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur....., Directeur Général de...

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1.



b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur, le cas échéant

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

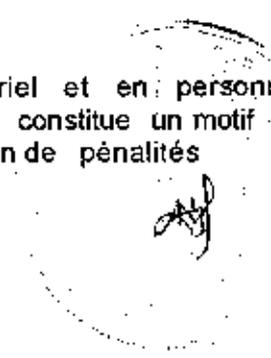
- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur et au Ministre des Marchés Publics.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Ministre des Marchés Publics et à l'Organisme Payeur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Ministre des Marchés Publics.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Ce marché n'est pas à tranches conditionnelles.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les (jours) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Œuvre disposera de (...jours) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités



11.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12.- Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Vingt (20) jours après la notification du marché, le Cocontractant fournira un **Cautionnement définitif au Maître d'Ouvrage.**

Le cautionnement définitif fixé à **deux pour cent (2%)** du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie de **cinq pour cent (5%)** sera opérée sur le montant TTC du présent marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le fournisseur peut, sur simple demande adressé au Maître d'ouvrage, obtenir une avance dite de démarrage d'un montant n'excédant pas quarante pour cent (40%) du montant TTC du marché.

La totalité de l'avance de démarrage, cautionnée à cent pour cent (100%) doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%).

Article 13.- Montant du marché

Le montant du présent marché s'élève à *(en chiffres)* _____ *(en lettres)* _____ francs CFA toutes taxes comprises (TTC), tel qu'il ressort dans le détail estimatif ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

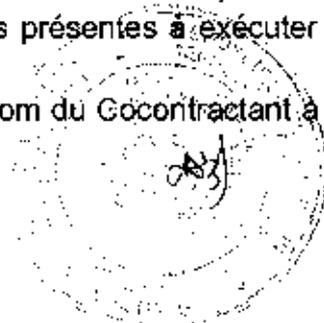
IR _____ FCFA () FCFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 14.- Lieu de paiement

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la



banque _____ Agence de _____

Article 15.- Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Fournisseur de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution notamment :

- des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année ;
- des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon général, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Fournisseur.

Article 16.- Formules d'actualisation des prix

Cette disposition n'est pas applicable dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Article 17.- Paiement

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Fournisseur.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

Article 18.- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 19.- Pénalités de retard

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 20.- Régime fiscal et douanier

Le présent marché sera soumis au régime financier et douanier en vigueur au Cameroun au moment de sa signature.

Article 21.- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22.- Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23.- Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est le **siège de l'Unité de Coordination du programme conjoint.**

24.2. Le délai de livraison du présent marché est de trente (30) jours.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24.- Rôles et responsabilités

RAS

Article 25.- Transport et assurances

1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

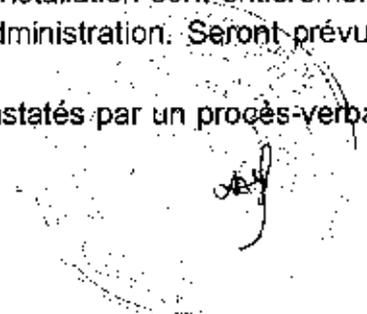
2. Assurances

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 26.- Essais et services connexes

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées et mises en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur de l'Administration. Seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- a. Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;



- b. La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;
- c. La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.

Article 27.- Service après-vente (SAV)

Le Fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires à l'installation et à la mise en service des équipements livrés.

Le Cocontractant devra, s'il y a lieu, assurer en temps utile (au maximum dans les 48 heures qui suivent sa saisine) les réparations ou les remplacements des éléments livrés dans le cadre de la fourniture et qui imposeraient, au vu de leur défaillance, ces réparations ou remplacements.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28.- Documents à fournir avant la réception technique

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) Certificat d'origine.

Article 29.- Réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une commission de réception provisoire.

1-Préparation de la réception provisoire

Le Fournisseur devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Chef Service du Marché et au Ministre des Marchés Publics, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des équipements ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans le marché ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché, deux informaticiens de la Division des Etudes et des Projets désignés par le Chef Service du Marché contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'équipe spécifie éventuellement les réserves émises et les prestations correspondantes à effectuer avant la date de

réception provisoire.

2-Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la commission de réception provisoire comme suit :

1. **Président** : Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : Le Chef de la Cellule Informatique du Ministère de la Santé, l'ingénieur du Marché ou son représentant ;
3. **Membres**
 - Le Coordonnateur du Programme Conjoint, **Chef Service du Marché**;
 - Le Chef de Division des Etudes et des Projets ou son représentant ;
 - Le Comptable Matière du Programme Conjoint ou son représentant;
 - Le Chef Service des Marchés du MINSANTE ;
 - Tout autre responsable convié par le Maître d'Ouvrage.
4. Le cocontractant;

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Cette commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le bordereau des prix unitaires et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

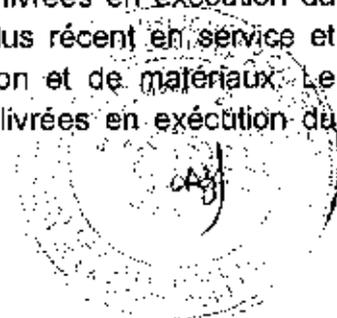
En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais les fournitures incriminées. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

Après la réception provisoire, le Fournisseur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- le bordereau de livraison ;
- la facture définitive ;
- le dossier administratif et fiscal à jour.

Article 30.- Délai de garantie

Le Fournisseur de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matières de conception et de matériaux. Le Fournisseur de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du



marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Fournisseur de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. **La durée de garantie est de six (6) mois** à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

2. Obligation du Fournisseur pendant la période de garantie.

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Fournisseur de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Fournisseur de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrés.

Si le Fournisseur de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 31.- Réception définitive

1- Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée dans un délai maximal **de dix (10) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

La commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

2- Attributions de la commission de réception définitive

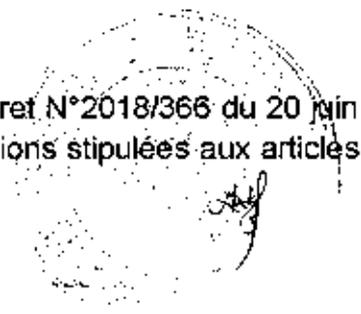
Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32.- Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu par les dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles



57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Article 33.- Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de forces majeures que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoquée et les preuves fournies par le Fournisseur.

Article 34.- Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

Article 35.- Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N° _____ /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU _____ 2019

**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA COORDINATION
DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION AU NIVEAU CENTRAL DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE – EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

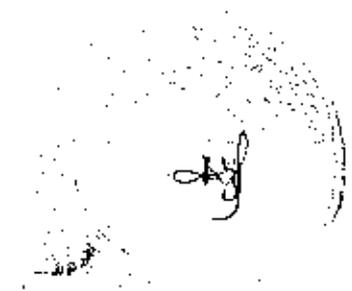
MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE



1. Description d'ordre général

1.1 Objet : le Présent Cahier des Spécifications Techniques (CST) formule de manière technique la demande. Le résultat final est la fourniture et l'installation des équipements informatique pour le développement du parc informatique pour la coordination de l'exécution et suivi-évaluation au niveau central de l'unité de coordination du programme conjoint.

1.2 CARACTERISTIQUES DU DEVIS DESCRIPTIF

Dans les descriptions générales, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner le Cocontractant sur les spécifications techniques des équipements, sur le nombre et les normes. Mais il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que le Cocontractant devra proposer, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les ajouts que sa profession exige et qui seront indispensables pour la qualité des équipements fournis.

En conséquence, le Cocontractant ne pourra arguer que les erreurs ou omissions de certains détails puissent le dispenser d'une livraison conforme aux Règles de l'Art qu'exige sa profession ou qu'il fasse l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour le Cocontractant, d'accepter sans rien changer aux prescriptions des documents techniques qui lui sont remis, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et son entière responsabilité de vendeur.

Durant le délai de garantie, le Cocontractant est tenu de réparer toutes les pannes susceptibles de se manifester dans les matériels qu'il aura livrés, et qui proviendraient de manquements aux Règles de l'Art.

1.3- FOURNITURE ET INSTALLATION

Toutes les dispositions précisées au CST seront obligatoirement respectées, notamment en ce qui concerne les spécifications techniques.

En outre, toutes les machines stationnaires devront impérativement être installées et implantées d'accord partie avec les bénéficiaires suivant les règles de l'art.

Pour chacune des machines, le soumissionnaire ressortira les éléments techniques nécessaires à l'installation de chacune des machines. Le Cocontractant reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature du Marché. Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou la signature du Marché, le Cocontractant devra poser par écrit au Maître d'Ouvrage, toutes les questions qu'il jugerait utiles pour la compréhension totale des termes du CST.

Faute par le Cocontractant d'avoir ainsi procédé, il sera censé avoir prévu dans son prix toutes les options de sa profession dans les conditions énoncées ci-dessus:

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

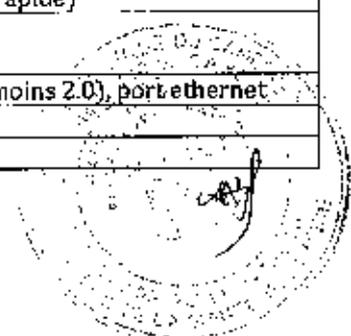
Spécifications Techniques détaillées et normes, si nécessaire.



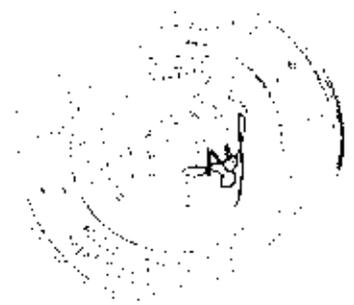
Désignations	Caractéristique
Kit pour Vidéo Conférence	Kit de vidéo-conférence Largeur 28.7 cm Profondeur 12.2 cm Hauteur 3.05 cm Poids 1.07 kg Modem Type Filaire Débit de transfert maxi 6 Mbits/s Protocole de signal numérique H.323, H.281, SIP, H.225, H.239, H.460 Protocole de compression de données G.711, G.728, G.722, G.729.A, G.722.1 Caractéristiques Contrôle de gain automatique, annulation d'écho Entrée vidéo Type Caméra vidéo numérique (couleur) - externe Résolution de la capture vidéo numérique 1920 x 1080 Sortie vidéo Type Carte CODEC - externe Résolution externe max 1920 x 1200 Affichages graphiques pris en charge VGA (640x480), XGA (1024x768), SXGA (1280x1024), SXGA+ (1400x1050), HDTV (1920x1080), 1920x1200, 1280x720, 1680x1050 Norme de vidéo numérique Interface multimédia haute définition (HDMI) Périphérique(s) d'entrée Type Télécommande Technologie de connectivité Sans fil Réseaux Type Adaptateur réseau Technologie de connectivité Filaire Protocole de liaison de données Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet Caractéristiques Auto-uplink (MDI/MDI-X auto) Extension/connectivité Interfaces 1 x caméra - HD/CI de 60 broches ? 1 x vidéo - entrée VGA - HD D-Sub (HD-15) 15 broches ? 2 x USB 2.0 - USB de type A 4 broches ? 1 x série - RS-232 - DIN 8 broches ? 1 x audio - ligne de sortie - mini-phone stereo 3.5 mm ? 1 x réseau - Ethernet 10Base-T/100Base-TX/1000Base-T - RJ-45 ? 1 x audio - ligne d'entrée - mini-phone stereo 3.5 mm ? 1 x audio / vidéo - entrée HDMI - HDMI de 19 broches de type A ? 2 x audio / vidéo - sortie HDMI - HDMI de 19 broches de type A ? 1 x micro-phone Alimentation Périphérique d'alimentation Adaptateur secteur - externe Tension requise A 120/230 V (50/60 Hz) 0 °C Température de fonctionnement max 40 °C Taux d'humidité en fonctionnement 15 - 80%
Micro-ordinateur	Processeur: Intel Core i3-3240 (Dual-Core 3.4 GHz - Cache 3 Mo) Taille de la mémoire RAM: 4 Go DDR3 Fréquence(s) Mémoire: PC3-10600 - DDR3 1333 MHz Capacité disque dur système: 500 Go Serial ATA 3Gb/s (SATA II) Carte graphique Carte réseau Lecteur Optique: Graveur DVD Super Multi double couche Logiciels : Microsoft Office 2013 (avec licence) ; Kaspersky 2019 (avec licence) Ecran : 20", résolution 1600x900 Clavier : AZERTY, USB Système d'Exploitation d'Origine : Windows 10 Professionnel pré installé Souris : optique USB



Ordinateur Portable	Processeur: Intel Core i3-3240 (Dual-Core 3.4 GHz - Cache 3 Mo) Taille de la mémoire RAM:16 Go Capacité disque dur système:500 Go Serial ATA 3Gb/s (SATA II) Carte graphique Carte réseau Lecteur Optique: Graveur DVD Super Multi double couche Logiciels : Microsoft Office 2013 (avec licence) ; Kaspersky 2019 (avec licence) Ecran : full HD Clavier :AZERTY, USB Système d'Exploitation d'Origine : Windows 10 Professionnel pré installé Webcam	
Onduleur 650VA/325Watts	Output Capacity	650 VA / 325 Watts
	Output Voltage / Frequency (On utility)	230V / 45-65 Hz
	Output Voltage / Frequency (On battery)	230V, 50 or 60 Hz +/-1 Hz (auto-sensing)
	Output Connections	4 (all with battery backup protection)
Onduleur 2200VA/1980Watts	Capacité de l'alimentation de sortie	1980 Watts / 2200 VA
	Tension nominale de sortie	230V
	Type de forme de l'onde	Sinusoïde
	Branchement en sortie	Plus de huit (08) avec (BatteryBackup)
	Tension d'Entrée Nominale	230V
	Fréquence d'entrée	50/60 Hz (+/- 3 Hz) (auto détection)
Plage de tension d'entrée pour branchement secteur	160 - 280 V	
Imprimante LaserJet E(all in one)	Port USB d'accès aisé Processeur 800 MHz, 256 Mo de RAM Bac de sortie 100 feuilles Impression recto verso automatique intégrée Port d'impression USB 2.0 haute vitesse Port réseau Fast Ethernet Connectivité réseau sans fil intégrée Processeur ≥ 800 MHz, de RAM ≥ 256 Mo	
Imprimante laser	Impression recto verso Manuelle (prise en charge des pilotes fournie) Cycle d'utilisation (mensuel, A4) Jusqu'à 25000 pages Volume de pages mensuel recommandé 500 à 2 500	
photocopieur multifonction	Type de machine	Multifonction laser noir et blanc (lecteur/imprimante séparés)
	Principales fonctions disponibles	Impression, Copie, Numérisation
	Mode d'impression	Impression laser noir et blanc
	impression recto/verso	Automatique (standard)
	Capacité papier (standard)	2 cassettes de 550 feuilles
	Format de support pris en charge	Tiroir papier N°1 et N°2 : formats standards (A4, A4R, A5R) au minimum
	Copies multiples	Jusqu'à 999 copies
	Temps de préchauffage	30 secondes max sous-tension (mode normal) et 10 secondes max sous-tension (mode démarrage rapide)
	temps de reprises à partir du mode veille prolongée	10 secondes
	Type d'interface	au moins 2 ports usb haut débit (au moins 2.0), port ethernet
Vitesse du processeur	au moins 1,8 Ghz	
Mémoire	au moins 1 Ghz	



	disque dur	au moins 160 Go
	source d'alimentation	220-230 V (+/- 10%), 50/60 Hz (+/- 2), 5,6A
	Tableau de bord	Ecran tactile couleur
Serveur HPE Proliant	Modèle	ML 350 Gen10
	Processeurs	Processeurs évolutifs Intel® Xeon®, 1 ou 2, selon la référence du modèle
	Noyau processeur	disponible 28 ou 26 ou 24 ou 22 ou 20 ou 18 ou 16 ou 14 ou 12 ou 10 ou 6 ou 8 ou 4, selon la référence du modèle
	Mémoire cache du processeur	38,5Mo L3 - 8,25Mo L3, selon la référence du modèle
	Vitesse du processeur	3,6GHz, maximum selon la référence du processeur
	Mémoire, standard	Module RDIMM 16Go (1 x 16Go) ou selon la référence du modèle
	Disques durs inclus	Aucun livré en standard
Antivirus informatique	Internet Security 2018	
Téléphone Portable	Téléphone portable android. Smartphone IPS GSM GPS 3G	
Système d'exploitation pour serveur	LOGICIEL MICROSOFT WINDOWS SERVER 2016	
Logiciel utilitaire	Microsoft office 2010	
Parasurtenseur	8 prises électriques	
Vidéo projecteur	EPSON EB-41	
Appareil photo numérique	caméra numérique couleur outdoor haute résolution 30 FPS 640x480 pixels	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N° _____ /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU _____ 2019
**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE - EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

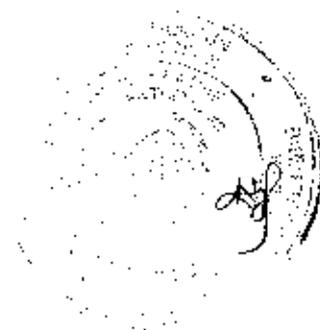
MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

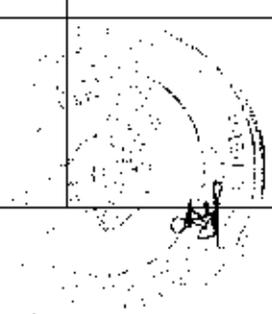
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES



Cadre du bordereau des prix des unitaires

Lot 1 : ADAMAOUA

Prix n°	Libellé et désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
1.	<p>Logiciel Microsoft corporation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Logiciel Microsoft corporation tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
2.	<p>Licence Microsoft office Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Licence Microsoft office 2010 professionnel tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
3.	<p>Antivirus internet 3 postes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Antivirus internet 3 postes tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).</p>	U	
4.	<p>Micro-Ordinateur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Micro-Ordinateur tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
5.	<p>Ordinateur Portable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint Ordinateurs Portable tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>		
6.	<p>Photocopieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Photocopieurs tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
7.	<p>Imprimante couleur laser Jet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Imprimantes laser Jet tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
8.	<p>Parasurtenseur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Parasurtenseurs tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).</p>		

9.	Onduleur 650 VA Back Up Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Onduleur 650 VA Back Up tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____		
----	--	--	--

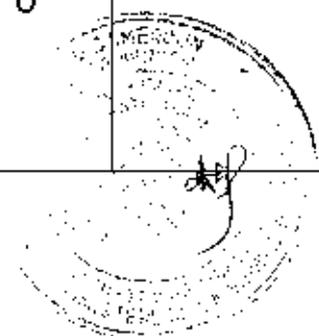
Nom du Soumissionnaire

Signature date



Lot 2 : EXTREME NORD

Prix n°	Libellé et désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
1.	Kit complet de vidéo-conférence Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat, la livraison y compris toutes sujétions au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint d'un Kit complet de vidéo-conférence tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à :	u	
2.	Logiciel Microsoft corporation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Logiciel Microsoft corporation 0 tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à :	U	
3.	Licence Microsoft office Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Licence Microsoft office professionnel tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à :	U	
4.	Antivirus internet 3 postes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Antivirus internet 3 postes tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).	U	
5.	Micro-Ordinateur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Micro-Ordinateur tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à :	U	
6.	Ordinateur Portable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint Ordinateurs Portable tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à :	u	
7.	Photocopieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Photocopieurs tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à :	U	
8.	Imprimante couleur laser Jet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Imprimantes laser Jet tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à :	U	



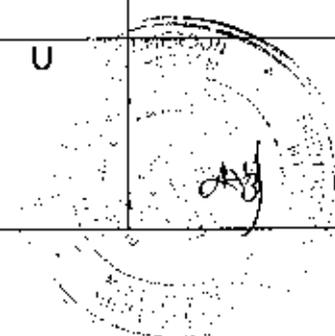
9.	Imprimante laser Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Imprimantes laser tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____		u	
10.	Parasurtenseur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Parasurtenseurs tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).		u	
11.	Onduleur 650 VA Back Up Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Onduleur 650 VA Back Up tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____		u	

Nom du Soumissionnaire
 Signature date



Lot 3 : NORD

Prix n°	Libellé et désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
1.	<p>Kit complet de vidéo-conférence Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat, la livraison y compris toutes sujétions au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint d'un Kit complet de vidéo-conférence tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>		
2.	<p>Logiciel Microsoft corporation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Logiciel Microsoft corporation tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
3.	<p>Licence Microsoft office Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Licence Microsoft office 2010 professionnel tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
4.	<p>Antivirus internet 3 postes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Antivirus internet 3 postes tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).</p>	U	
5.	<p>Micro-Ordinateur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Micro-Ordinateur tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
6.	<p>Ordinateur Portable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint Ordinateurs Portable tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>		
7.	<p>Photocopieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Photocopieurs tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
8.	<p>Imprimante couleur laser Jet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Imprimantes laser Jet tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	



9.	Parasurtenseur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Parasurtenseurs tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).		
10.	Disque Dur Externe Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Disques Durs Externes tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) L'UNITÉ à : _____		
11.	Téléphone Portable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Téléphones Portables tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) L'UNITÉ à : _____		
12.	Appareil photo numérique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Appareils photos numériques tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).		
13.	Vidéo Projecteur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint d'un Vidéo Projecteur tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).		
14.	Onduleur 650 VA Back Up Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Onduleur 650 VA Back Up tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____		

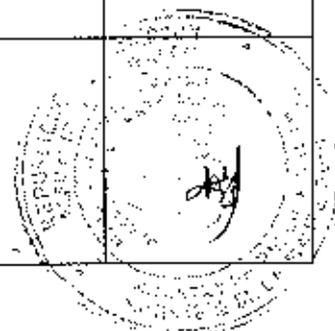
Nom du Soumissionnaire

Signature date



Lot 4 : Unité Central

Prix n°	Libellé et désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
1	<p>Kit complet de vidéo-conférence Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat, la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint puis sa mise en marche y compris toutes sujétions d'un Kit complet de vidéo-conférence tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).</p>		
2	<p>Système d'Exploitation Microsoft Professionnel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Système d'Exploitation Microsoft Professionnel tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
3	<p>Logiciel Windows server Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Logiciel Windows server tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
4	<p>Licence Microsoft office Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Licence Microsoft office 2010 professionnel tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
5	<p>Antivirus internet 3 postes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Antivirus internet 3 postes tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
6	<p>Ordinateur Serveur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de ordinateur Serveur tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
7	<p>Micro-Ordinateur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Micro-Ordinateur tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>	U	
8	<p>Ordinateur Portable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint de Ordinateurs Portable tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____</p>		

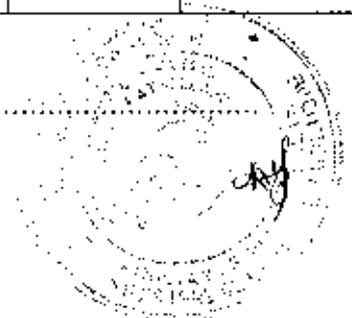


9	Photocopieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Photocopieurs tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____	U	
10	Imprimante couleur laser Jet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Imprimantes laser Jet tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____	U	
11	Imprimante laser Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Imprimantes laser tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____		
12	Parasurtenseur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Parasurtenseurs tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____		
13	Appareil photo numérique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Appareils photos numériques tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____		
14	Vidéo Projecteur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint d'un Vidéo Projecteur tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____		
15	Onduleur 650 VA Back Up Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Onduleur 650 VA Back Up tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____		
16	Onduleur 2.2 KVA Back Up Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché et à l'UNITÉ (u) l'achat et la livraison au siège de l'Unité de Coordination du Programme conjoint des Onduleur 2.2 KVA Back Up tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST). L'UNITÉ à : _____	U	

Nom du Soumissionnaire

Signature

date



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marchés

(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N° _____ /AONOU/MINSANTE/CMPPM /2019 DU _____ 2019

**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE - EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 6 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF



**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF
Lot 1 (ADAMAOUA)**

	DESIGNATION	QTE	PU	PT
1.	Systeme d'Exploitation Microsoft Professionnel	2		
2.	Licence Microsoft Office	2		
3.	Antivirus internet 3 postes	3		
4.	Micro-Ordinateur	2		
5.	Ordinateur Portable	5		
6.	Photocopieur	1		
7.	Imprimante Laser jet	3		
8.	Parasurtenseur	2		
9.	Onduleur 650VA Back UP	2		
	TOTAL HTVA			
	TVA (19.25%)			
	IR (19,5%)			
	Montant TTC			
	Montant NAP			

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de

FCFA (toutes taxes comprises)

Fait à.....

Le soumissionnaire

(Nom et signature et cachet



**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF
Lot 2 (EXTREME NORD)**

	DESIGNATION	QTE	PU	PT
1.	Kit complet de vidéo-conférence	1		
2.	Système d'Exploitation Microsoft Professionnel	3		
3.	Licence Microsoft Office	3		
4.	Antivirus internet 3 postes	3		
5.	Micro-Ordinateur	3		
6.	Ordinateur Portable	4		
7.	Photocopieur	1		
8.	Imprimante Laser jet	2		
9.	Imprimante laser	1		
10.	Parasurtenseur	5		
11.	Onduleur 650VA Back UP	5		
	TOTAL HTVA			
	TVA (19.25%)			
	IR (IR5,5%)			
	Montant TTC			
	Montant NAP			

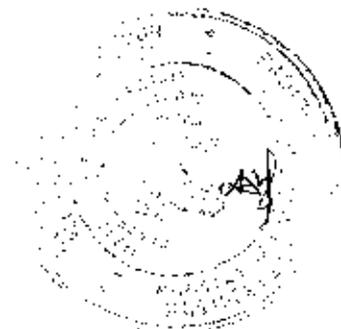
Arrêté le présent devis estimatif à la somme de

FCFA (toutes taxes comprises)

Fait à

Le soumissionnaire

(Nom et signature et cachet



CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF
Lot 3 (NORD)

	DESIGNATION	QTE	PU	PT
1.	Kit complet de vidéo-conférence	1		
2.	Système d'Exploitation Microsoft Professionnel	2		
3.	Licence Microsoft Office	1		
4.	Antivirus internet 3 postes	1		
5.	Micro-Ordinateur	3		
6.	Ordinateur Portable	3		
7.	Photocopieur	1		
8.	Imprimante Laser jet	3		
9.	Parasurtenseur	3		
10.	Disque Dur Externe	2		
11.	téléphone portable	10		
12.	Appareil photo numérique	1		
13.	Vidéo Projecteur	1		
14.	Onduleur 650VA Back UP	4		
	TOTAL HTVA			
	TVA (19,25%)			
	IR (IR5,5%)			
	Montant TTC			
	Montant NAP			

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de

FCFA (toutes taxes comprises)

Fait à.....

Le soumissionnaire
(Nom et signature et cachet

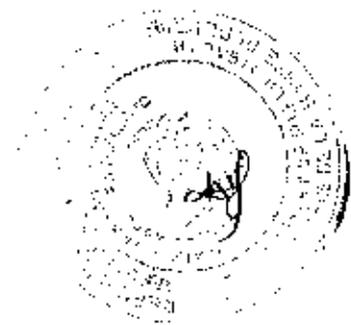


Lot 4 : Unité Central

N°	DESIGNATION	QTE	PU	PT
1.	Kit complet de vidéo-conférence	2		
2.	Système d'Exploitation Microsoft Professionnel	15		
3.	Logiciel Windows Server	2		
4.	Licence Microsoft Office	15		
5.	Antivirus internet 3 postes	12		
6.	Ordinateur Serveur	2		
7.	Micro-Ordinateur	10		
8.	Ordinateur Portable	15		
9.	Photocopieur	4		
10	Imprimante couleur Laser jet	5		
11	Imprimante laser	10		
12	Parasurtenseur	15		
13	Appareil photo numérique	2		
14	Vidéo Projecteur	2		
15	Onduleur 650VA	12		
16	Onduleur 2,2 KVA	1		
	TOTAL HTVA			
	TVA (19.25%)			
	IR (IR5,5%)			
	Montant TTC			
	Montant NAP			

Nom du Soumissionnaire

Signature Date/



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marchés

(CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N° _____ /AONOU/MINSANTE/CMPPM /2019 DU _____ 2019

**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE - EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 6 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CMPM/ 00

Passé après Appel d'Offres n° _____ /AO /Autorité contractante/
/MO/CPM /00 du

Maître d'Ouvrage: *Ministre de la Santé Publique*

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : *Fourniture d'un Kit informatique*

LIEU DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

MONTANTS EN FCFA :

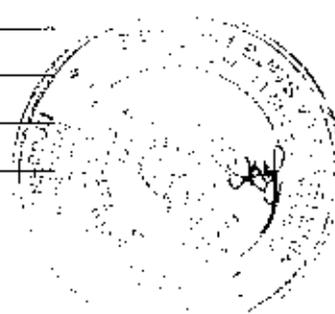
TTC		
HTVA		
T.V.A.		
AIR		
Net à mandater		

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____



Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Ministre de la Santé
Publique
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

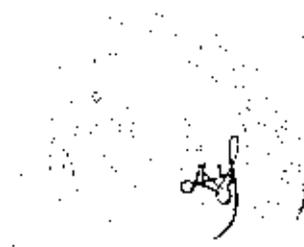
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A handwritten signature in black ink is visible, accompanied by a circular stamp that is mostly illegible due to its low resolution and the presence of the signature over it.

Sommaire

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
- Article 17 : Avances (CCAG Article 21)
- Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
- Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 23 : Brevet (CCAG complété)
- Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
- Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
- Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
- Article 27 : Essais et services connexes (CCAG Article 28)
- Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 (CCAG Article 41 Complété)
- Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire(CCAG Article 40 Complété)
- Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché



Page et Dernière du Marché N° /M ou LC/MO/CPM / 2.....

Passé après Appel d'Offres APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N° /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU 2019

RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT

Avec

Pour la fourniture de

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison :

[A compléter en jours, semaines, mois ou années]

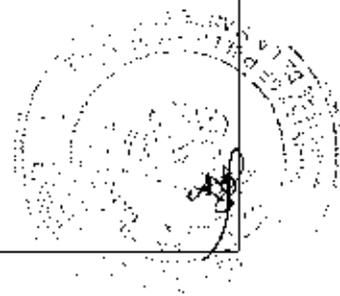
Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N° _____/AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU _____2019
**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE - EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 7 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire

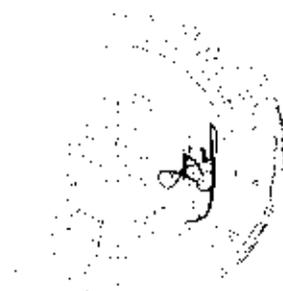


Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 7 : Modèle d'autorisation du fabricant



ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offre National ouvert

N° _____

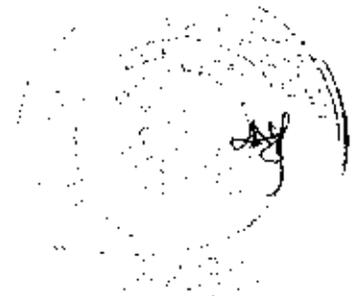
Relatif

à _____

Déclare par la présente, l'intention de mon Entreprise _____
(nom et raison sociale) de soumissionner pour ledit Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom et Signature du Responsable



Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____, inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant un crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____, Agence de _____

Suivant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____



Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer le Maitre d'Ouvrage et son adresse), « Maitre d'Ouvrage ».

Attendu que l'entreprise _____ ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maitre d'Ouvrage (Monsieur le Ministre de la Santé Publique) de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maitre d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maitre d'Ouvrage pendant la période de validité manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis à le faire ;

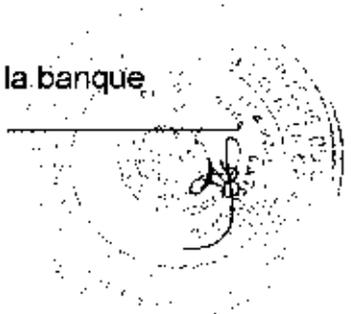
Nous nous engageons à payer au Maitre d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maitre d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) conditions (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maitre d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maitre d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites ;

Signé et authentifié par la banque,

A _____ le _____
[Signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *Monsieur le Ministre de la Santé Publique du Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

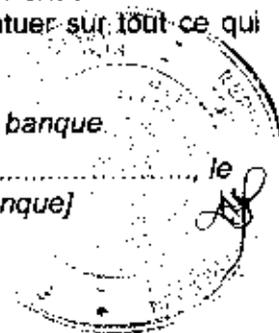
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque.

..... le
[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu queom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les
travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, adresse de banque],
représentée parnoms des signataires], et ci-
dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre
du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever
de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du
montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant
dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni
le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant
la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le

[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la
garantie, soit 10% du marché.



Annexe n° 7 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une per- sonne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° ____ du ____ :
[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si
cette offre est proposée pour une variante]
A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

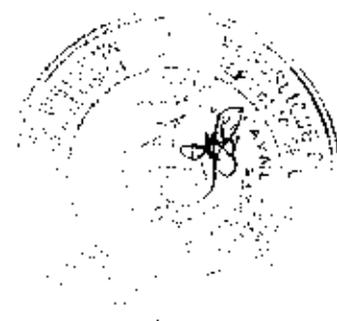
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du
jour de



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N° _____ /AONOU/MINSANTE/CMPM /2019 DU _____ 2019
**RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU PARC INFORMATIQUE POUR LA
COORDINATION DE L'EXECUTION ET SUIVI-EVALUATION DE L'UNITE DE
COORDINATION DU PROGRAMME CONJOINT**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE – EXERCICE 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique

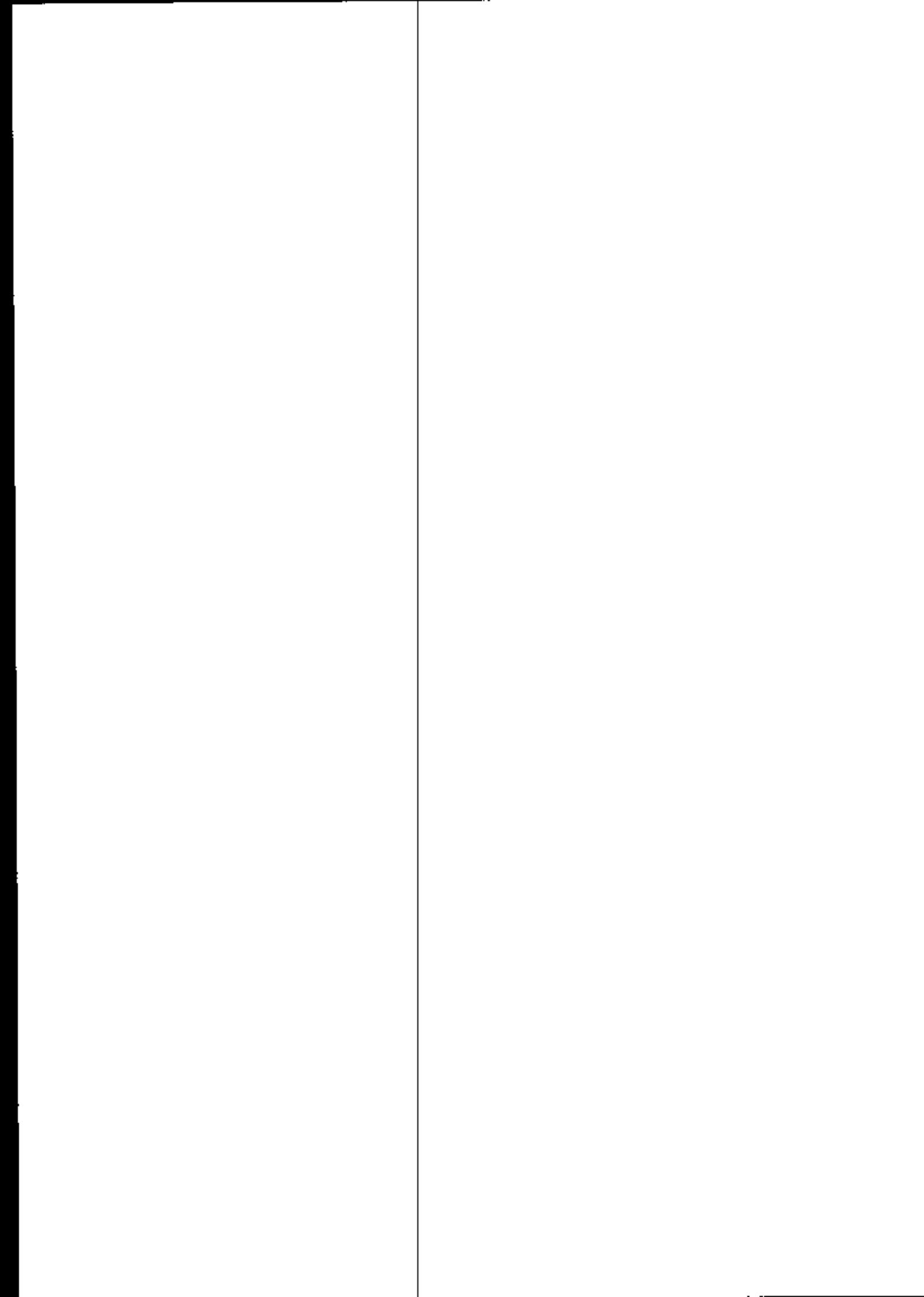
FINANCEMENT : BIP MINSANTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 40 530 06 350041 227610

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE 8 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des Marchés Publics**





I. BANQUES

N°	NOMS DE LA BANQUE	SIGLE	ADRESSE
1	Afriland First Bank	(FIRST BANK)	B.P 11 834 Yaoundé
2	Banque Atlantique Cameroun	(BACM)	B.P 2 933 Douala
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	(BICEC)	B.P 19 Douala
4	Banque Gabonaise pour le Financement International	(BGFIBANK)	B.P 600 Douala
5	CITI Bank Cameroun	(CITI GROUP)	B.P 4 571 Douala
6	Commercial Bank-Cameroun	(CBC)	B.P 4 004 Douala
7	Ecobank Cameroun	(ECOBANK)	B.P 582 Douala
8	National Financial Credit Bank	(NFC BANK)	B.P 6 578 Yaoundé
9	Société Camerounaise des Banques - Cameroun	(SCB)	B.P 300 Douala
10	Société Générale Cameroun	(SGC)	B.P 4 042 Douala
11	Standard Chartered Bank Cameroon	(SCBC)	B.P 1 784 Douala
12	Union Bank of Cameroon PLC	(UBC)	B.P 15 569 Douala
13	United Bank for Africa	(UBA)	B.P 2 088 Douala
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	(BC-PME)	B.P 12 Yaoundé
15	Bank Of Africa Cameroun	BOA Cameroun	B.P 4593 Douala

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE

N°	NOMS DE LA COMPAGNIE	SIGLE	ADRESSE
1	Chanas Assurances		B.P 109 Douala
2	Activa Assurances		B.P 12 970 Douala
3	Zenithe Assurance		B.P 1 130 Yaoundé
4	Saham Assurances S.A		B.P 11315 Douala
5	PRO ASSUR S.A		B.P 6 650 Yaoundé
6	Aréa Assurances S.A		B.P 1531 Douala
7	Atlantique Assurances S.A		B.P 2933 Douala
8	Beneficial General Insurance S.A		B.P 2328 Douala
9	SAAR S.A		B.P 1011 Douala
10	CPA SA		B.P 54 Douala
11	Nsia Assurance S.A		B.P 2759 Douala

